

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Présidence :	M. Stéphane HILTY
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, Maude RAMAZZINA MM. René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE, Maire Mme Prisca WASEM et M. et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mmes Bénédicte DE RAEMY et Fabienne TRONO, et MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, Olivier SCHEIB et Valentin SAVIGNY
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mars 2024 ...	1
B. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Informations diverses	2
C. Rapports de Commission.....	3
1. Rapport de la Commission des affaires sociales relatif à un soutien en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient.....	3
D. Communications du Conseil administratif	4
1. Projet de délibération N° 01-2024 : Crédit d'investissement CHF 6'500.- relatif à l'acquisition des parcelles agricoles N° 205, 206 et 249 d'une surface totale cumulée de 2'225m2 sises sur la commune de Perly-Certoux.	4
2. Présentation des comptes communaux 2023.....	5
3. Informations diverses.....	16
E. Propositions individuelles et questions	18

M. Hilty, ci-après « le Président », ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Puis, il salue la présence de M. Delaude, Maire, de Mme Wasem et M. F. Savigny, Conseillers administratifs, et excuse l'absence de Mmes de Raemy et Trono, MM. Cheyroux, Decurtins, V. Savigny et Scheib.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mars 2024

- Procès-verbal du 21 mars 2024

En page 8, Mme Giuntini-Favre avait proposé « des » mesures pour rendre le Chemin des Mattines moins dangereux. En plus d'un passage piéton, elle avait évoqué un abaissement de la vitesse à 60 km/h et le traçage d'une ligne blanche, pour empêcher les dépassements.

En pages 9 et 10, Mme Habiyakare souhaite que la formule « génocide des Rwandais » soit remplacée par « génocide au Rwanda ».

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En page 10, Mme Habiyakare indique que les habitants de la commune représentent pour elle « des amis parmi d'autres ».

Le procès-verbal ainsi amendé de la séance du 21 mars 2024 est approuvé par 11 voix « pour » et 1 abstention.

- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mars 2024

Il est ensuite demandé aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur le compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mars 2024. En l'absence de remarque, le Président procède au vote.

Par 11 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil municipal décide d'adopter le compte rendu des décisions prises en séance du 21 mars 2024.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

Prochain Bureau du Conseil municipal

Le Président informe l'assemblée qu'ils devront se préparer pour organiser le prochain Bureau du Conseil municipal. Il rappelle que, historiquement, le Vice-président ou la Vice-présidente devient Président(e), que la personne qui occupait le poste de membre devient Vice-président, et qu'une nouvelle personne issue de La Devise doit intégrer le Bureau. Trois candidats seront proposés lors du prochain Conseil municipal et La Devise doit annoncer ce soir qui sera la personne entrante.

Minutes de silence

À la demande de Mme Ramazzina, une minute de silence est observée à la mémoire de M. Henri Hottelier.

Sur proposition du Président, une deuxième minute de silence est observée à la mémoire de Mme Chervet.

Courrier de M. Mamini

Le Président annonce qu'un communier, M. Mamini, les a contactés concernant une politique de stationnement. Il donne lecture à ses collègues du courrier reçu. Le Président relève que, malgré le fait que ces sujets aient déjà été abordés dans le passé, un mécontentement vis-à-vis de la situation actuelle persiste chez certains communiens.

Mme Chaignat explique que, la veille, elle a discuté avec des nouveaux arrivants d'autres communes et leur a demandé leur avis sur les points qui pourraient être améliorés à Perly-Certoux. Ceux-ci ont alors évoqué la circulation. Il s'agit d'un problème récurrent, car les automobilistes ne respectent toujours pas les limitations de vitesse.

M. Mouton se demande dans quelle mesure la commune peut créer des chemins réservés aux résidents et si ce genre de mesure doit passer par le canton.

M. F. Savigny considère que le sujet doit être examiné par le Conseil administratif, car il ne sait pas si une telle décision est applicable. S'agissant de la vitesse, un bilan doit être effectué au minimum une année après la mise en place des zones 20 km/h et 30 km/h. Concernant la partie nord du village de Perly, le bilan a été réalisé puis présenté, et quelques aménagements étaient prévus. Cependant, la demande d'autorisation de ces aménagements a été bloquée par l'État pendant de nombreuses années. M. F. Savigny a réussi à débloquer la situation et il sera désormais possible de mettre en place ces aménagements complémentaires pour réduire la vitesse, qui était toutefois globalement bien respectée. Il ajoute que, subjectivement, dans les zones de rencontre sans trottoir, il arrive d'éprouver une impression de risque lié à la vitesse des véhicules. Pour revenir à la proposition de M. Mamini, cette réflexion doit être examinée. M. F. Savigny fait remarquer que restreindre l'accès du village aux bordiers pourrait être problématique, par exemple lorsqu'un habitant souhaiterait recevoir des personnes qui ne résident pas à Perly-Certoux, car ces dernières pourraient alors être amendées. Il ajoute avoir déjà discuté de ce point avec des collègues français. Ces derniers lui ont expliqué qu'une jurisprudence aurait pour conséquence en France qu'il est presque interdit d'instaurer des zones « bordiers autorisés », car cette mesure reviendrait à une sorte de privatisation des routes, alors que celles-ci sont financées par l'ensemble des citoyens.

M. Gisiger suggère de commencer par réduire la vitesse des habitants de la commune, car il en connaît certains qui ne respectent pas la limitation à 20 km/h au niveau du Chemin du village, du Chemin du Mollex et du Chemin du Relai.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton s'interroge sur la pertinence de demander à la police municipale de Plan-les-Ouates d'organiser une semaine de contrôles intensifs, afin de faire de la pédagogie auprès des automobilistes et des cyclistes, et de les sensibiliser au fait qu'ils roulent dans une zone limitée à 20 km/h.

M. Delaude accepte de les solliciter, mais observe que la police municipale n'a pas compétence concernant les contrôles de vitesse. Actuellement, une phase de test est réalisée dans la Commune de Meyrin (car les communes souhaiteraient que cette compétence leur revienne), mais rien ne peut être effectué pour le moment, en dehors d'un constat subjectif.

M. F. Savigny remarque que des contrôles de vitesses doivent obligatoirement être suivis d'une verbalisation, sauf s'il s'agit d'installer un radar indicatif, sans valeur formelle. Il souhaite refaire des tests chiffrés, afin d'objectiver les résultats obtenus et de voir l'impact des travaux complémentaires suite aux bilans de zone sur la réduction de la vitesse dans ces zones.

Mme Habiyakare explique que lors d'une commission de sécurité, il avait été demandé de tracer un marquage au sol, à côté de la fontaine, pour rappeler de faire attention. Elle souhaiterait savoir si l'exécutif compte s'en occuper.

M. Mouton complète en précisant qu'à un moment donné, il avait été demandé de placer un miroir au croisement des chemins du Relai et du Village. La commission s'y était opposée et avait suggéré à la place de tracer des marques au sol, pour signaler qu'il s'agit d'un lieu de croisement. Cependant, il avait été constaté que trop de sécurité entraîne une baisse de la vigilance. M. Mouton n'a toutefois pas le souvenir que l'exécutif avait été sollicité sur cette question. Selon lui, il ne s'agissait que d'une suggestion.

Le Président annonce avoir discuté avec M. Mamini, afin d'être certain d'avoir bien saisi le sens de sa demande. Ce dernier souhaiterait la mise en place d'une zone autorisée. Par ailleurs, un autre élément n'a pas été mentionné dans son courrier, mais il a évoqué lors de cette discussion les voitures tampons. Ainsi, une analyse serait peut-être également à entreprendre de ce côté-là. Le Président ajoute que M. Mamini a félicité la commune pour l'initiative prise le long de l'école, avec le contrôle des APM. Cette mesure a permis de réduire drastiquement le nombre de voitures parkées à cet endroit. Cependant, la problématique n'a pas été résolue, car les voitures ont été déplacées dans d'autres lieux de la commune. Finalement, le Président propose de renvoyer le sujet au Conseil administratif, afin que ses membres réalisent une étude sur les différents points soulevés par M. Mamini et qu'ils reviennent auprès du Conseil municipal avec cette analyse.

Par 11 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la décision de renvoyer au Conseil administratif la problématique soulevée par M. Mamini dans son courrier.

M. Ungaro s'occupera d'adresser une réponse à M. Mamini.

Tournoi des élus 2024

Le Président a déjà transmis à ses collègues plusieurs messages concernant le Tournoi des élus, qui se tiendra le dimanche 26 mai au matin, au Centre sportif des Cherpines. Il a cru comprendre que personne ne pourrait y participer, notamment en raison des nombreuses autres manifestations déjà organisées au sein de la commune. Il demande tout de même si quelqu'un souhaiterait participer au tournoi de pétanque.

Étant donné que personne ne pourra y prendre part, M. Ungaro adressera une réponse d'excuses, précisant que les élus seront déjà occupés par d'autres manifestations le même jour.

C. Rapports de Commission

1. Rapport de la Commission des affaires sociales relatif à un soutien en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient.

Le Président passe la parole à Mme Bowman.

Mme Bowman rappelle que, comme chaque année, la Commission des affaires sociales bénéficie d'un montant de CHF 45'000.- pour aider des associations en Suisse et à l'étranger, dont CHF 5'000.- destinés à de l'aide ponctuelle et/ou urgente. Dans un échange de courriels datant du mois dernier, la Commission des affaires sociales a décidé d'allouer un montant de CHF 2'500.- à la Chaîne du Bonheur, qui organise une collecte en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient. Cette collecte est déjà en cours depuis quelques semaines et se poursuit. Elle a déjà permis de financer de nombreux projets humanitaires et continue à le faire.

Le Président remercie Mme Bowman pour son intervention et, en l'absence de commentaires, il propose de procéder au vote.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

À l'unanimité, le Rapport de la Commission des affaires sociales relatif à un soutien en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient est approuvé.

D. Communications du Conseil administratif

1. Projet de délibération N° 01-2024 : Crédit d'investissement CHF 6'500.- relatif à l'acquisition des parcelles agricoles N° 205, 206 et 249 d'une surface totale cumulée de 2'225m² sises sur la commune de Perly-Certoux.

M. F. Savigny explique qu'il s'agit d'une proposition du Conseil administratif, qui fait suite à une proposition qui avait été communiquée au Conseil municipal lors de la séance de septembre 2021, concernant les parcelles qui appartiennent à la commune de Saint-Julien-en Genevois. Le plan de ces parcelles leur avait été présenté. Celles-ci se trouvent au bord du Chemin des Crottes et à la jonction avec le chemin des Pettolions. M. F. Savigny demande aux membres du conseil s'ils ont besoin d'informations complémentaires à ce sujet.

M. Mouton aimerait savoir si la parcelle 497, qui se trouve en partie en forêt, appartient déjà à la commune. M. F. Savigny l'informe que ce n'est pas le cas. En revanche, le Conseil municipal a pris il y a une dizaine d'années, sur proposition de l'exécutif, une délibération pour l'acquérir, ainsi que deux autres parcelles voisines qui se trouvent toutes le long de la frontière franco-suisse. Étant donné qu'il s'agit de parcelles agricoles dépassant en surface la limite prévue dans la Loi fédérale sur le droit foncier rural, qui oblige à donner une priorité pour leur acquisition à des exploitants agricoles, une procédure avait été lancée et avait abouti sur un accord de la Commission foncière agricole pour que la commune puisse acquérir ces parcelles. Cependant, au dernier moment, le propriétaire de la parcelle 497 a voulu réserver sa décision. Ainsi, l'acte la concernant n'avait pas été signé. Actuellement, la commune se prépare à l'acquérir, le propriétaire ayant communiqué son accord.

Le Président donne lecture du projet de la délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 6'500.- relatif à l'acquisition des parcelles agricoles N° 205, 206 et 249, d'une surface cumulée de 2'225 m², sises sur la commune de Perly-Certoux :

*« Vu l'art. 30, al. 1, lettres « e » et « k » de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Attendu que les parcelles N° 205, 206 et 249, feuille 6, de la Commune de Perly-Certoux sont classées en zone agricole et plus spécifiquement en zone forêts et d'une superficie totale de 2'225m²,
Vu les négociations menées avec le propriétaire soit la Ville de Saint-Julien (France) et leur aboutissement,
Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles accessibles depuis le chemin des Crottes et le chemin des Pettolions,
Vu que la superficie de ces parcelles situées en zone agricole, prises tant individuellement que cumulativement, se situe en-dessous de 2'500 m², leur acquisition n'est pas soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), conformément à son article 2 alinéa 3,
Vu l'information donnée par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021,*

*Sur proposition du Conseil administratif
Le Conseil municipal,*

DECIDE

1. *D'acquérir les parcelles N° 205, 206 et 249 d'une contenance totale de 2'225 m² situées en zone agricole en bordure du chemin des Crottes et du chemin des Pettolions de la Commune de Perly-Certoux, actuellement propriétés de la Ville de Saint-Julien (France).*
2. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 6'500 en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :*
 - a) *Un montant de CHF 4'500.- pour l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus*
 - b) *Un montant estimé à CHF 2'000.- pour les frais d'acte et autres droits.*
3. *D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes notariés y relatifs.*
4. *De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 comme terrain de réserve dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux, et de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique de celle/s-ci (le cas échéant). »

Le Président propose de procéder au vote.

Par 12 voix « pour » soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération 1-2024.

M. F. Savigny souhaite apporter une information à propos de la délibération qui vient d'être prise. Lors d'une récente séance organisée avec le Comité de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, ses membres ont indiqué qu'ils prévoyaient d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal de ce mois, la décision de céder ces parcelles à la commune de Perly-Certoux.

2. Présentation des comptes communaux 2023

Le Président passe de nouveau la parole à M. F. Savigny, afin qu'il présente les comptes communaux de l'année 2023.

M. F. Savigny explique qu'en préparation de la séance du jour, chacun a reçu un certain nombre de documents, dont les comptes annuels présentés dans leur version formelle officielle, soumise à la révision et au contrôle de l'organe de révision de la commune. Il s'agit du document officiel sur lequel le réviseur prendra position. Ce dernier n'a pas encore établi son rapport, mais il a communiqué à M. F. Savigny qu'il n'avait pas de remarque particulière concernant ces comptes.

M. F. Savigny ajoute que les membres du conseil municipal ont, de manière séparée, reçu un document en leur qualité de membres de commissions, pour des informations détaillées sur le compte de résultat -7 fonctions et 7 natures - sur des rubriques ou fonctions qui concernent ces commissions.

Il rappelle que c'est sur le document formel officiel des comptes annuels sur lequel le Conseil municipal prendra position au cours de la séance du mois de mai prochain, pour l'approbation des comptes annuels. Toutes les lignes de la présentation du compte de résultat en 2 fonctions et 3 natures de charges/produits qui présenteraient un dépassement devront faire l'objet d'une délibération spécifique. Un tableau récapitulatif de ces dépassements fait dans ce but l'objet d'une annexe à ces comptes annuels.

Le document principal des comptes annuels étant le compte de résultat, il propose aux membres du conseil municipal d'intervenir sur le document qu'ils ont reçu au titre de membre de commissions pour obtenir cas échéant tout renseignement complémentaire souhaité ou faire un commentaire. M. F. Savigny propose de parcourir rapidement le document page par page, et invite les participants à faire part de leurs éventuels commentaires et questions.

Page 3 :

Mme Giuntini-Favre remarque qu'en bas de page, au niveau de la mention « mairie », il est simplement marqué « augmentation annoncée de 30 % à considérer pour » (sur la ligne de charge « gaz »). Elle demande si un mot est manquant.

M. F. Savigny la rend attentive au fait qu'il s'agit d'un commentaire formulé lors de la présentation du budget 2023 et non des comptes. Le tableau comprend deux colonnes de commentaires, dont l'une devrait être plus large pour que l'ensemble de la remarque apparaisse. Celle-ci est certainement en lien avec les augmentations de coût des énergies, de manière générale, dues à la guerre en Ukraine.

Page 5 :

Dans la ligne « amendes », M. Mouton souhaiterait savoir à quoi correspond l'abréviation « AO ».

M. F. Savigny lui répond qu'il s'agit des amendes d'ordre.

M. Mouton demande ensuite si le montant affiché en face des « 655 signatures » signifie que ces signatures sont facturées.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny le lui confirme.

Page 13 :

M. Mouton note qu'aucune mise à jour n'a été réalisée concernant les « photos sur plan 360°C ».

M. F. Savigny fait remarquer que le montant mentionné dans la colonne « commentaires » est négatif et que la somme n'a donc pas été dépensée.

Page 18 :

Mme Giuntini-Favre demande comment il est possible d'avoir une différence de CHF 10'000.- entre 2022 et 2023 à propos des plantes.

M. F. Savigny explique qu'il s'agit d'une question de budget. En 2022, les charges s'élevaient à CHF 9'000.-, puis elles sont passées à CHF 15'000.- en raison d'achats supplémentaires de plantes à l'extérieur. Avant, elles étaient cultivées depuis le départ, mais ce processus prenait du temps et il aurait été nécessaire d'engager quelqu'un pour s'en charger.

Page 20 :

M. F. Savigny indique s'agissant des crèches et garderie qu'il existe une nouvelle ligne intitulée « autres imputations internes », avec un produit de CHF 270'000.-, qui ne figure pas dans le budget et qui provoque un écart de CHF 270'000.-. En revanche, les CHF 270'000.- ont été inclus en imputations internes dans le budget 2024. Il s'agit de la disposition de la loi sur le renforcement de la péréquation intercommunale, qui prévoit une subvention de CHF 10'000.- par place de crèche que les communes subventionnent. Les effets nets de cette loi se trouvent dans la rubrique « fiscalité », mais en réalité, une partie des montants qui figurent dans cette ligne correspond à cette subvention pour les crèches. M. F. Savigny ajoute que sans places de crèche subventionnées, la commune ne toucherait pas ces subventions. Ainsi, pour une question de pertinence de l'information du coût que représentent ces places de crèches subventionnées, cette subvention a été présentée comme produit. Il s'agit d'une imputation interne comme charges dans la fiscalité, en diminution des montants reçus au titre de cette loi sur le renforcement de la péréquation. Cela permet également de pouvoir tirer une information complémentaire sur le coût net des places de crèche, avec CHF 950'000.- de charges et CHF 301'000.- de produits avant subventions dans la fonction crèche LGH.

En haut de la page, une subvention provient de la répartition des fonds à la disposition de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP). Cette fondation reçoit des fonds issus de la réforme de la fiscalité des entreprises, qui prévoit que tous les employeurs paient une cotisation sur les salaires. Ce fonds était ensuite réparti entre les communes, en fonction des places de crèche et d'accueil subventionnées. Le budget prévoyait une subvention de CHF 69'000.-, qui s'élève finalement à CHF 122'000.-, parce que la masse salariale était plus importante, donc la dotation également. Par ailleurs, l'indice de capacité financière de la commune ayant diminué, cela impacte en notre faveur le calcul de la répartition. Ces CHF 122'000 doivent être examinés aussi comme une recette liée au coût des places de crèches subventionnées. En effet, le fait que la commune mette à disposition des places de crèche lui permet d'obtenir ces CHF 122'000, qui s'ajoutent aux CHF 270'000, soit CHF 392'000.- de subventions.

M. F. Savigny indique ensuite qu'au niveau des coûts des places de crèche, les CHF 956'000.- représentent un coût moins élevé qu'il ne l'est dans la réalité. Les négociations par rapport aux décomptes de coûts pour les années 2021 et 2022 ont été finalisés, ce qui a permis d'obtenir une diminution d'un peu plus de CHF 90'000.- qui a réduit d'autant la charge 2023.

Page 21 :

M. Mouton remarque que plusieurs totems ont été endommagés, pour un montant de CHF 21'400.- environ. Il se demande si la commune a souscrit à une assurance pour ce genre de dégâts ou s'il incombe aux auteurs des dégradations de régler les frais de réparation.

M. F. Savigny précise que la personne responsable de la dégradation doit payer, à condition qu'elle s'annonce. Lorsqu'il s'agit d'un véhicule, l'assurance responsabilité civile du conducteur prend en charge les frais. En revanche, dans le cas où la

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

personne qui a commis la dégradation n'est pas identifiée, une assurance globale rentre en ligne de compte. Dans la ligne 40 426.00 des routes communales, les CHF 11'400.- d'indemnités sinistres font partie de ces indemnités.

Le Président considère que la question de M. Mouton est pertinente, car les problèmes de totems sont un point récurrent, car ces équipements sont relativement coûteux. Il se demande s'il serait possible de les remplacer par autre chose.

M. F. Savigny l'informe qu'une réflexion est en cours pour protéger les totems les plus vulnérables.

Page 22 :

M. Gisiger demande si les nombreux boucllements de crédits reportés qui provoquent des dépassements relèvent d'une décision prise en fin d'année pour réaliser des amortissements supplémentaires.

M. F. Savigny lui répond que ce n'est pas le cas. Il précise que, lorsqu'un crédit d'engagement a été pris depuis plus de 5 ans et que celui-ci n'est pas bouclé, la commune est dans l'obligation d'en indiquer la raison. Dès le moment où le crédit est bouclé, le montant de la charge qui figure dans les comptes est celui de la valeur comptable du bien divisé par le nombre d'années résiduelles qui restent à amortir. Quand le budget 2023 a été établi, il avait été prévu que plusieurs crédits d'investissement en cours seraient bouclés à fin 2023. Or cela n'a pas été possible, ce qui a créé une charge d'amortissement plus élevée, le calcul de l'amortissement se faisant sur le crédit voté et non sur la valeur comptable du bien à amortir. La charge correspond pour cette raison à celle figurant dans les comptes 2022. Au final, l'effet est comparable à celui d'un amortissement complémentaire, dans la vision comptable du terme. Ces dépassements de charges d'amortissements représentent une part importante des dépassements de l'année.

M. Gisiger trouve ce point difficile à comprendre.

M. F. Savigny reformule son explication en apportant un exemple chiffré. Si un investissement de CHF 100'000 est amorti sur 10 ans, la charge est de CHF 10'000 par an basé sur le crédit voté. Si le coût réel du crédit est de CHF 55'000 et que le crédit est bouclé après la troisième année, la charge d'amortissement sera réduite puisque calculée sur la valeur comptable du bien après 2 ans d'amortissements de CHF 35'000, montant qui sera amorti sur les 7 ans restants soit CHF 5'000 par an.

M. Gisiger l'en remercie

Page 23 :

M. Gisiger adresse une remarque au sujet des achats et ventes des cartes CFF. Il constate que 93 % des cartes ont été vendues, ce qui est remarquable pour Perly-Certoux, car ce taux se situe au-dessus de la moyenne cantonale. Il existe donc une forte demande et M. Gisiger regrette que la commune n'ait pas renouvelé cette mesure en 2024. Il indique avoir demandé au président de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité de mettre ce sujet à l'ordre du jour lors de la prochaine séance. Il reviendra au Conseil municipal avec des propositions, afin que les Perlysiens puissent bénéficier d'une petite contribution pour encourager la mobilité par bus ou par train. Nombre d'entre eux se retournent vers Plan-les-Ouates pour obtenir des cartes dégriffées CFF. Il a conscience que Perly ne dispose pas des mêmes moyens que Plan-les-Ouates, mais il souhaiterait que la commune agisse tout de même face à cette forte demande.

Mme Bowman considère que ces cartes n'encourageaient pas les résidents de Certoux à prendre le bus, en raison des nombreux changements nécessaires, qui allongent fortement les temps de trajet. Pour cette raison, elle ne serait pas intéressée par un abonnement à tarif réduit.

M. F. Savigny propose de poursuivre l'examen des comptes.

Page 25 :

M. Gisiger signale que la décision qui avait été prise d'enlever de la déchetterie les encombrants et l'acier apporte des résultats particulièrement positifs pour la commune.

Page 26 :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président demande pourquoi le montant relatif à la création d'écopoints est négatif alors que le bouclage du crédit a été reporté.

M. F. Savigny admet que le libellé n'est pas tout à fait assez précis. D'un point de vue comptable, ce crédit d'investissement est traité de manière particulière. Celui-ci avait été décidé pour 13 écopoints, mais leur construction s'étend sur un tel nombre d'années que des tranches de réalisation ont été créées, afin d'éviter que le crédit soit entièrement amorti avant la fin de leurs constructions et mises en service. Les dépenses effectives en 2023 ont été moins élevées que prévu au budget des investissements.

Page 27 :

M. Mouton s'enquiert du lieu où est situé l'hôtel destiné aux pollinisateurs sauvages.

M. Gisiger l'informe qu'il se situe derrière l'école.

Page 28 :

M. F. Savigny rappelle que la fonction finance et impôts est essentielle aux ressources financières de la commune. Les nombreuses lignes qui figurent dans le document permettent d'apporter une indication sur les recettes fiscales de l'année fiscale, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. La réalité des recettes de ces impôts n'est pas connue immédiatement, notamment pour la période fiscale 2023, car il s'agit essentiellement d'estimations communiquées par le Département des finances. La réalité des recettes, connues après taxations, montre que les estimations effectuées les années précédentes se révèlent soit trop élevées, soit trop basses, ce qui engendre une correction négative ou positive. Ces corrections sont présentées par périodes fiscales concernées. Par exemple, pour les personnes physiques, une correction positive de presque CHF 180'000.- a été apportée en 2023 sur les estimations enregistrées dans les comptes 2022 pour la période fiscale 2022. Précisons encore que l'administration fiscale n'a pas encore taxé tous les contribuables sur l'année 2022, et que d'autres corrections apparaîtront les prochaines années.

En revanche, d'importantes corrections négatives ont été apportées concernant les impôts à la source. M. F. Savigny explique que sans avoir d'information détaillée, plusieurs phénomènes peuvent en être la cause. Par exemple, il peut s'agir de corrections du lieu de travail des personnes qui ont été soumises à l'impôt à la source dans le passé. Ces corrections peuvent aussi être dues au fait que les personnes physiques imposées à la source ont demandé d'être taxées sur la base d'une déclaration fiscale, afin de faire valoir des déductions supplémentaires sur leurs revenus permettant de réduire leur imposition. S'agissant de la période fiscale 2023, l'administration fiscale avait communiqué pour l'établissement du budget communal un montant de CHF 1'963'000.- de recette d'impôts à la source, alors que le montant communiqué pour le bouclage de nos comptes 2023 s'élève à CHF 1'750'000.-. M. F. Savigny ajoute que, lorsque l'administration fiscale communique un chiffre pour l'année, celui-ci prend déjà en compte des corrections potentielles qui viendront après.

M. F. Savigny relève une « mauvaise surprise » en matière d'imposition des personnes morales, avec des recettes de la période 2023 de CHF 350'000.- inférieures à ce qui était prévu dans le budget, toujours sur la base des informations communiquées par l'administration fiscale. Il est à noter que cette année, l'administration fiscale est particulièrement en retard au niveau des taxations. Les productions fiscales de nombreuses années antérieures n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation définitive pour les personnes morales, ce qui est donc cause de futures corrections, notamment si un contribuable fait recours contre sa taxation.

Page 29 :

M. F. Savigny indique, s'agissant du produit du fonds de péréquation des personnes morales, que les produits dépassent d'environ CHF 270'000.- ce qui avait été prévu dans le budget. Le fonds de péréquation des personnes morales est un fonds alimenté par une part des impôts communaux de toutes les communes. Ce fonds est ensuite réparti entre les communes, en fonction notamment de leurs capacités financières.

La participation importante de la commune à ce fonds de CHF 900'000.- en chiffres ronds est en partie liée au fait que, du point de vue de l'ensemble des personnes morales situées dans les communes du canton, leur imposition a été bien plus importante que prévue, entraînant aussi des recettes plus importantes, en cohérence avec les bons résultats du canton.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Ces résultats dépendent de quelques grandes entreprises. L'indice de capacité financière de la commune en diminution conjuguée avec ces résultats globaux explique ces CHF 270'000.- d'écart positif.

M. F. Savigny rappelle que le résultat des comptes 2022 était positif, non pas en raison d'une fiscalité importante, mais de la réévaluation du patrimoine financier immobilier de la commune.

Un autre point positif concerne la ligne de « dédommagement de la Confédération », avec des recettes dépassant de CHF 106'000.- celles de CHF 150'000.- qui étaient prévues dans le budget. M. F. Savigny rappelle que ce dédommagement de la Confédération est une restitution au canton et aux communes d'une partie de l'impôt fédéral direct prélevé par la Confédération. Il s'agissait, en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), d'une des modalités de compensations en faveur des cantons et des communes, sous forme de restitution d'une partie de l'impôt fédéral direct. Nous pouvons en déduire que le résultat de la fiscalité fédérale est plus important que celui prévu dans le budget en 2023.

En bas de page, une ligne s'intitule « péréquation financière et compensation des charges ». M. F. Savigny rappelle qu'il a évoqué précédemment, dans la rubrique des crèches et garderie, un produit de CHF 270'000.- qui n'était pas prévu dans le budget, mais qui résulte d'une imputation interne. La charge correspondant à cette dernière se trouve à la ligne « imputations internes » et est une part du produit de CHF 290'000.- mentionné dans la ligne du dessous. Dans ces CHF 290'000.-, CHF 270'000.- sont des subventions pour les places de crèche subventionnées de la commune. À noter que ce montant de CHF 290'000.- sera considérablement plus élevé en 2024 en termes de produit compte tenu de l'effet de la péréquation des ressources au niveau intercommunal. Pour l'instant, les effets du système péréquatif au niveau du canton et au niveau intercommunal est favorable à la commune, compte tenu de la diminution de son indice de capacité financière.

Page 30 :

M. F. Savigny rappelle qu'en 2022, une importante plus-value avait été enregistrée en matière immobilière sur notre patrimoine financier. Ce qui est enregistré chaque année comme plus-value et moins-value, hors ces réévaluations immobilières tous les 5 ans, a trait essentiellement à la valorisation de nos actions de la BCG. La plus-value est de CHF 90'000. Il s'agit d'une plus-value sur les actions détenues par la commune dans la banque cantonale. Il s'agit de nos actions librement utilisables. Une partie de nos actions est bloquée et ne peuvent être cédées qu'à une autre collectivité. Une autre partie est libre et peut être vendue à un tiers selon les cours boursiers. Les actions bloquées ont une valeur qui n'est pas réévaluée, car elles appartiennent au patrimoine administratif de la commune. Détenir ces actions est une des tâches que la commune doit remplir. M. F. Savigny rappelle que l'actionariat de la banque cantonale est détenu majoritairement (à 51%) par le canton et les communes, et des dispositions légales bloquent la possibilité de descendre en-dessous de ce seuil pour que les collectivités genevoises conservent la maîtrise de cette banque. Pour cette raison, il existe cette distinction entre actions détenues à titre de patrimoine administratif bloqué et de patrimoine financier, ces dernières pouvant être réalisées librement.

Page 31 :

M. F. Savigny explique que le total des charges s'établit à CHF 10'944'695,76.- ; les recettes sont de CHF 10'945'091,54.-. Le résultat est finalement équilibré, de quelques centaines de francs, en regard d'un budget qui prévoyait un découvert de CHF 700'000.- en chiffres ronds. Ainsi, la commune se retrouve avec un résultat amélioré de l'ordre de CHF 700'000.- par rapport à ce budget, en raison notamment d'un montant de CHF 857'000.- de charges inférieures à ce qui avait été prévu au budget, mais aussi de CHF 157'000.- de produit inférieur, en sachant que ces totaux incluent les CHF 270'000.- d'imputations internes dans les produits et dans les charges.

Comptes officiels

M. F. Savigny explique qu'il s'agit des comptes annuels officiels qui seront publiés.

La partie introductive du document prend la forme d'un message du Conseil administratif. Les comptes à proprement parler commencent à la page 4.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Page 4 :

Le bilan de la commune y apparaît comme étant pratiquement stable au niveau du montant total (CHF 70'600'000.- en 2023, contre CHF 70'900'000.- en 2022 soit une évolution peu marquée). Le capital, quant à lui, évolue légèrement, avec les CHF 400.- en chiffres ronds de bénéfice enregistré cette année.

Page 5 :

Il s'agit d'une présentation synthétique par deux niveaux de nature de charges et de produits, par rapport au budget. La seule rubrique dans laquelle la commune enregistre un dépassement est celle relative aux amortissements du patrimoine administratif. Il s'agit presque exclusivement des aspects de bouclage de crédit reportés après fin 2023.

Page 6 :

La présentation est détaillée par nature des charges, répartie en plusieurs niveaux. Par exemple, un niveau correspond aux chiffres de nature 3, 30, puis 300, 301..., qui sont les différentes typologies de nature de charges. Cette présentation par nature permet de voir où se situent les principaux écarts au niveau global entre ce qui avait été prévu dans le budget et ce qui a été réalisé. Les CHF 270'000.- de dépassement au niveau des charges figurent également à la fin du tableau des revenus, au niveau des revenus supplémentaires. M. F. Savigny rappelle qu'il s'agit d'une écriture comptable, qui permet une meilleure appréciation du coût effectif des crèches subventionnées et mises à disposition de la population. Pour la plus grande partie des rubriques portant sur les charges, les coûts sont inférieurs à ce qui avait été prévu au budget.

Pages 7 à 10 :

Ces pages correspondent au document sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les dépassements. Toutes les lignes en rouge, au niveau des écarts de charges entre les budgets et les comptes, font l'objet d'un tableau dans lequel des explications sont données sur la raison des dépassements. Ces informations ont déjà été présentées plus tôt, mais elles sont ici regroupées en deux niveaux de fonction et 3 niveaux de nature. M. F. Savigny souligne qu'il s'agit du document formel sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer. Il rappelle que Perly-Certoux bénéficie d'une présentation de ses résultats plus détaillée que de nombreuses autres communes à ce sujet.

En page 10, la colonne « écart » contient une analyse des écarts. Au niveau des charges, des économies de CHF 858'000.- par rapport au budget. Ce montant se décompose dans des lignes où figurent des économies pour CHF 1'635'000 et des lignes où se trouvent des montants plus élevés de CHF 777'000.- que ce qui était prévu au budget.

Page 11 :

Il s'agit du compte des investissements, à savoir un certain nombre de positions et de propositions d'investissements présentées lors de l'élaboration du budget 2023, avec la réalité de ce qui a été dépensé en 2023. Sur le montant de CHF 4'600'000 qui avait été prévu, seulement environ CHF 200'000 ont été dépensés. M. F. Savigny rappelle que dans ce budget d'investissement, la commune s'est déjà prononcée sur certaines lignes et le Conseil municipal a délibéré pour des crédits d'engagement et donc cet argent peut être dépensé. En revanche, de nombreuses lignes sont encore à l'état de projet et le Conseil municipal devra se prononcer pour pouvoir dépenser réellement ces fonds, sur la base d'un véritable crédit d'engagement que le conseil municipal devra décider.

D'autres éléments intéressants figurent au niveau des produits. Dans la ligne des transports, partie « circulation routière », CHF 98'000.- ont été affectés à la contribution FIDU. Cette subvention est liée à l'augmentation du nombre de logements sur la commune. À partir du moment où une commune enregistre sur son territoire une augmentation du nombre de logements à disposition de la population, elle reçoit des montants en lien avec cette augmentation.

Un autre élément, mentionné dans la ligne « scolarité obligatoire », concerne les CHF 80'000.- reçus par la commune, en lien avec l'indemnisation suite à l'inondation de la salle polyvalente et la réfection de son sol.

Mme Giuntini-Favre demande pourquoi de nombreux projets ont été budgétisés puis reportés en 2024.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny rappelle qu'il en a déjà évoqué la raison dans le cadre de la présentation du budget des investissements 2024. La commune a présenté les budgets 2023 et 2024 pour expliquer ces reports. Par exemple, si un certain nombre d'écopoints étaient prévus, mais que la commune n'a pas obtenu tous les accords, une partie sera reportée. Parfois, ces crédits ont été décidés par le Conseil municipal, mais d'autres sont des sujets qui doivent encore revenir et être partiellement traités en commission. M. F. Savigny rappelle que le bouclage d'un certain nombre de crédits d'engagement a été reporté en 2024, car les montants n'ont pas été finalisés. Le document intitulé « comptes des investissements » est là surtout pour fournir des indications stratégiques. L'objectif est aussi de déterminer quels sont les moyens dont la commune devra disposer pour faire face à ces investissements. Cet élément permet de gérer la trésorerie ou les recherches de financements pour la commune.

Page 12 :

Cette page consiste en un document légal. Le but de cette présentation est d'expliquer les sources et l'utilisation de fonds de l'année qui permettent de justifier l'évolution et la variation des liquidités entre les deux années comparées. Les liquidités de la commune ont augmenté de CHF 748'000.- et ce montant explique que ces liquidités sont passées de CHF 14'613'000.- en 2022 à CHF 15'361'000.-.

Page 13 :

La page 13 contient des indications sur les règles qui régissent la présentation des comptes.

Page 14 :

La page 14 contient des informations sur la méthode d'évaluation de certains composants du bilan. Elle comporte également des explications sur les ajustements de valeur (soit les CHF 90'636.- de plus-value sur les actions de la BCG), qui font partie du patrimoine financier de la commune. La commune avait déjà enregistré une augmentation de valeur de près de CHF 38'000.- en 2022.

Pages 15 et 16 :

Il est question de la suite des principes relatifs à la présentation des comptes et à leur évaluation, ainsi qu'une indication sur la provenance des informations concernant les revenus fiscaux enregistrés dans la commune.

Page 17 :

Cette page apporte des explications sur la manière dont le profit de la commune a augmenté de CHF 395.-.

Pages 18 et 19 :

La page 18 contient le tableau des provisions au passif du bilan, qui n'ont que peu évolué.

Suivent des explications sur la composition des différents éléments composant ces provisions.

Mme GIUNTINI-FAVRE demande si la publication des rapports administratifs et financiers relève d'un choix ou s'il existe une obligation avec une fréquence imposée.

M. F. Savigny explique qu'il n'y a aucune obligation, mais qu'il s'agit simplement de pouvoir conserver un élément écrit formel. L'obligation de rapport est celle contenue dans les comptes annuels.

Page 20 :

Cette page présente le tableau des participations de la commune, avec des informations sur la Banque cantonale de Genève, les Services industriels de Genève, la Coficoge ou encore la Société immobilière.

Page 21 :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Elle comporte le tableau des participations en lien avec les groupements intercommunaux (ACG, GIAP, SIACG, le SIDEC et l'Organisation Régionale de la Protection Civile).

Page 22 :

Elle présente des indications d'associations communales et intercommunales, qui bénéficient de subventions en nature ou financières importantes de la commune.

Page 23 :

La page 23 comprend le tableau des garanties et des engagements conditionnels, qui concerne la Caisse de prévoyance pour le personnel communal (CAP). Il s'agit d'institutions qui n'ont pas les capitaux suffisants pour couvrir l'ensemble des engagements qu'elles ont pris. Cela est possible uniquement parce que les collectivités et employeurs affiliés à cette institution doivent garantir la solvabilité de l'institution si elle devait rencontrer un problème, ce qui implique un risque aux engagements qui correspond à la part d'insuffisance de capital pour couvrir les engagements de la caisse. Ces engagements sont en lien avec les assurés, soit les personnes actives et les rentiers. Si la caisse devait fermer ses portes, la commune devrait payer CHF 2'800'000.- uniquement pour couvrir les engagements de nos assurés et rentiers.

Il en va de même pour la Caisse de pension de l'État de Genève (CPEG). Pour des raisons historiques, le GIAP y est affilié, bien que cette caisse ait un taux de couverture moins bon que la CAP. M. F. Savigny rappelle que la CPEG a été très fortement recapitalisée par le canton, mais aussi par les communes.

De son côté, la Société immobilière est positive et ne comporte donc pas de risque par rapport à sa solvabilité. La commune a néanmoins donné des garanties de CHF 15'000'000.- aux banques pour le financement de certains crédits destinés à la construction d'immeubles, en attendant l'établissement de cédulas hypothécaires, qui remplaceront à terme partie de ces garanties.

Page 24 :

La page 24 apporte des explications complémentaires sur ces engagements auprès des caisses de pensions.

Page 25 :

La page 25 comprend un tableau qui donne l'évolution du patrimoine administratif entre 2022 et 2023. Il s'agit d'une présentation unique et plus transparente par rapport à celle qui est demandée aux communes. La partie en bas du document précise que le fait d'avoir enregistré des amortissements complémentaires dans le passé, qui totalisent plus de CHF 13'000'000.-, permet à la commune d'avoir des charges d'amortissements enregistrées dans ses comptes annuels, qui étaient, à la fin 2022, inférieures de CHF 565'000.- à celles qui auraient été enregistrées en l'absence de ces amortissements complémentaires antérieures, et de CHF 716'000.- en 2023. En réalité, compte tenu d'une correction de l'effet de ces amortissements complémentaires concernant des périodes antérieures, les comptes de la commune ont bénéficié en 2023 de CHF 536'000.- d'économies effectives de charges grâce aux amortissements complémentaires réalisés dans le passé.

Pages 26 à 28 :

Ces pages concernent le détail des immobilisations et des amortissements du patrimoine administratif et financier. Certaines lignes concernent les dépassements de charge liés au déplacement d'un amortissement (bouclage d'un crédit), qui peuvent être comparés à ce qui était prévu, afin d'observer les écarts d'une année à l'autre.

Page 29 :

Cette page traite des crédits en cours au 31 décembre 2023, dont l'ensemble des crédits que la commune pensait pouvoir boucler, mais qui ne l'ont pas été et dont les amortissements sont finalement plus élevés que ceux prévus dans le budget, pour des raisons de calcul. Le tableau est indicatif et donne le détail des crédits qui devront être bouclés au cours de prochaines années.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Page 30 :

La page 30 aborde les différents crédits effectivement bouclés au 31 décembre 2023, dont celui de la réfection de la salle polyvalente et celui du Plan directeur communal. M. F. Savigny souligne que, pour la réfection de la salle polyvalente, le montant des dépenses s'élève à CHF 133'600.-, par rapport aux CHF 120'000.- de crédit, soit un dépassement de CHF 13'600. Il rappelle que ce surcoût est lié aux plaques de sol pour la protection du sol de la salle, et qui est largement couvert par les CHF 80'000.- octroyés par l'assurance pour couvrir l'investissement dans la rénovation complète du sol de cette salle.

Page 31 :

Cette page reprend tous les crédits en cours de la page 29, dont les délibérations ont été prises depuis plus de cinq ans et qui nécessitent des explications sur les raisons pour lesquelles ils ne sont pas encore bouclés à fin 2023.

Pages 32 et 33 :

Ces pages contiennent des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus et les risques financiers.

Pages 34 à 36 :

Ces pages indiquent la comparaison entre plusieurs années et les ratios de 2023, dont certains sont des indicateurs de la situation financière de la commune. Les couleurs permettent de différencier si le ratio constitue un élément positif ou préoccupant. Pour la plupart des ratios, les couleurs sont plutôt positives. L'important n'est pas l'indication d'un niveau de ratio d'une année, mais son évolution au cours des années. Ces indicateurs doivent être considérés avec un certain recul. Par exemple, concernant la dette brute par rapport aux revenus, les dettes de la commune sont essentiellement liées à des investissements réalisés dans son patrimoine financier, qui rapportent des revenus et dont le coût de la dette est couvert.

Page 37 :

Enfin, la page reprend toutes les lignes de la présentation sur laquelle devra se prononcer le Conseil municipal le mois prochain. Il s'agit de toutes les lignes pour lesquelles un dépassement existe, avec les raisons qui y sont associées. Celles-ci incluent les CHF 270'000.- d'imputation interne évoqués précédemment et retranchés en bas du tableau. Le Conseil municipal devra donc se prononcer sur le montant de CHF 507'000.- de dépassements, dont CHF 290'000 sont liés à ce report de bouclage de crédits influant sur le calcul des amortissements du patrimoine administratif, qui est un élément purement calculatoire.

Graphiques

M. F. Savigny procède au commentaire des différents graphiques.

Graphique 1 : Évolution de la structure de l'actif

L'actif a peu évolué entre 2022 et 2023. Le patrimoine financier a légèrement augmenté et le patrimoine administratif a légèrement diminué, en raison des amortissements comptables.

Graphique 2 : Évolution de la structure du passif

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le passif du bilan reste le même, avec le principal poste du passif qui est la fortune de la commune et qui en représente un élément important de sa santé financière. Les engagements figurent en rouge. Ces engagements, au niveau des ratios des dettes de financement du patrimoine financier, ne sont pas préoccupantes par ailleurs.

Graphique 3 : Évolution des recettes et dépenses monétaires (hors amortissements) sans investissements CVI

Ce graphique présente les comptes de fonctionnement de la commune, en dehors des charges d'amortissements, il s'agit des dépenses financières et des recettes financières, ce qui permet de faire ressortir le « *cashflow* », autrement dit, la capacité de la commune à investir ou à financer ses investissements. Cette évolution a toujours été positive, sauf en 2021 et 2022, mais elle revient ensuite dans le positif, pour plus de CHF 1'000'000.- en 2023. Le budget 2024 voté en décembre dernier apparaît également.

Graphique 4 : Évolution du compte de fonctionnement

L'histogramme présente la réalité comptable des chiffres, en recettes et dépenses, avec, en 2022, des recettes beaucoup plus élevées que les charges, mais liées aux plus-values sur le patrimoine financier immobilier de la commune, pour l'essentiel. Les comptes sont équilibrés en 2023, par rapport à des budgets déficitaires en 2022. En réalité, la commune a enregistré une perte en 2021, qui aurait dû être similaire en 2022, mais qui a été finalement compensée (en sachant qu'en 2022, la commune a dû faire face à une charge extraordinaire importante – le bicentenaire). Le budget 2024 devrait être équilibré.

Graphique 5 : Évolution des charges par secteur

Ce graphique présente les différents secteurs, au niveau des charges uniquement, dans l'administration générale, la sécurité publique, l'enseignement et la formation, la culture et les loisirs, la prévoyance sociale, le trafic, la protection et l'aménagement de l'environnement, et les finances et impôts. M. F. Savigny rappelle que ces différents secteurs ont été touchés au cours des années précédentes par des amortissements complémentaires et par des charges négatives en 2017. Ces charges négatives étaient dues à une dissolution de provisions pour risques de perte par rapport à des aspects fiscaux avant le changement de principe d'établissement des comptes des communes, qui a rendu obligatoire la dissolution d'un certain nombre de réserves, mais qui a permis de financer des amortissements complémentaires. Ces derniers ont été financés en bonne partie par la dissolution d'une partie des provisions sur les risques fiscaux.

Graphique 6 : Évolution des charges par nature

Ce graphique présente la composition des recettes fiscales enregistrées dans les comptes, avec les différentes composantes, dont l'imposition à la source des personnes physiques. Viennent ensuite les impôts sur les personnes morales, la taxe professionnelle (qui a disparu à la fin 2023 et qui sera remplacée par un impôt minimum sur le bénéfice des personnes morales). S'ensuit le fond de péréquation des personnes morales (CHF 200'000.-). Le graphique présente également le calcul de l'indice de capacité financière de la commune. Il s'agit d'un calcul annuel. L'indice annuel de capacité financière est basé essentiellement sur des aspects de ressources fiscales par habitant ou par mètre carré de domaine communale. Cet indice a diminué au cours des années. Dans le passé, les recettes étaient extraordinaires et meilleures en proportions que celles d'autres communes. Désormais, ces recettes sont revenues à un niveau plus normal. M. F. Savigny rappelle que la réforme de la fiscalité des entreprises est rentrée en vigueur en 2020 et réduit de l'ordre de 70 % l'imposition des personnes morales, ce qui entraîne des retombées sur les recettes. L'indice de capacité financière est pris en compte dans les calculs péréquatifs qui donne droit à des subventions supplémentaires ou à des parts d'impositions complémentaires pour les contribuables de la commune, est représenté par la ligne du haut. Cet indice général, représentant la moyenne des indices annuels des trois dernières années, diminuera, ce qui donnera droit à la commune, en 2024, à des recettes péréquatives supplémentaires. M. F. Savigny rappelle qu'en 2024, la commune recevra plus de CHF 1'000'000.- de recette de péréquation, par rapport aux CHF 574'000.- perçus en 2023.

Graphique 7 : Évolution des recettes fiscales enregistrées dans les comptes

Ce nouveau graphique montre la différenciation entre ce qui est effectif par périodes fiscales, par rapport au budget présenté au cours des années et à la réalité des chiffres connus après coup.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Graphique 8 : Comparaison des montants budgétisés et des chiffres effectifs connus à posteriori pour la période fiscale

Il s'agit d'un nouveau graphique permettant la comparaison, par année fiscale, entre décomposition des ressources fiscales selon le budget et selon les chiffres effectifs connus à postérieur. La proportion des ressources fiscales provenant des personnes morales (en vert) a été pendant quelques années très importante. Désormais, les ressources fiscales provenant des personnes physiques ont pris de l'ampleur. L'impôt à la source sur les personnes physique est une source de revenus important, qui provient essentiellement de l'imposition des personnes travaillant sur la commune et qui souvent n'y habitent pas.

Graphique 9 : Évolution des recettes fiscales enregistrées dans les comptes

Ce graphique donne un aperçu de la proportion des différentes recettes fiscales dans le total des ressources enregistrées dans les comptes au cours des années.

Graphique 10 : Commune de Perly-Certoux – évolution depuis 1987 des recettes fiscales sur les personnes physiques et celles sur les personnes morales comparée avec l'évolution des habitants et des contribuables-

Dans le passé, les personnes morales ne représentaient presque rien, mais sont devenues particulièrement importantes à partir des 2013-2014, avant de revenir à un niveau plus raisonnable. Les chiffres bas des périodes 2022 et 2023 ne représentent pas la réalité des ressources fiscales, mais ce qui est enregistré dans les comptes, après enregistrement des corrections concernant des années précédentes. Le niveau effectif est donc plus élevé que ce qui apparaît ici. Il est intéressant de constater l'évolution entre le nombre d'habitants et le nombre de contribuables. Ainsi, un des éléments qui explique l'augmentation des ressources des personnes physiques est l'augmentation du nombre de contribuables. Il sera nécessaire d'être attentifs aux conséquences d'une modification du système de péréquation intercommunal et la disparition probable du système de la répartition de l'imposition des personnes physiques entre le lieu de travail et le lieu de domicile. Il y aura dans un tel cas de figure un rapport plus étroit entre recettes fiscales et nombre d'habitants, indépendamment de la qualité contributive de ces derniers en tant que contribuable. Cette modification de loi s'accompagnera par une refonte des outils péréquatifs.

Graphique 11 : Évolution de la part privilégiée de Perly-Certoux en relation avec ses recettes fiscales

Un autre élément impactant nos recettes fiscales est l'indication de l'évolution du niveau des centimes additionnés, qui ont baissé trois fois. Depuis 2006 le niveau est de 43 centimes additionnels. Un élément important est l'indice de capacité financière de la commune, qui a diminué au cours des dernières années. La commune a enregistré des recettes fiscales importantes au niveau des personnes morales, ce qui fait que les recettes fiscales par habitant sont devenues très importantes. En conséquence, l'indice de capacité financière de la commune est devenu meilleur et notre part privilégiée, qui détermine la proportion, entre 0% et 80%, des revenus professionnels de nos habitants travaillant dans d'autres communes, imposée par notre commune, a diminué. L'imposition de leurs revenus professionnels sont répartis entre la commune de travail et celle de domicile, en fonction de la part privilégiée (qui correspond à un taux qui va de 20 % à 80 % des revenus, selon capacité financière de la commune). Cette part privilégiée a diminué de manière continue depuis 2005, mais elle est en train de remonter, ce qui donnera une augmentation des recettes fiscales liées aux personnes physiques.

Graphique 12 : Composition des impôts sur les personnes physiques

Ce document présente les premières estimations de l'administration fiscale enregistrées dans les comptes, qui concernent les personnes physiques, et de la réalité des recettes fiscales connues après corrections communiquées au cours des années suivantes. Au niveau de ces personnes physiques, les différences ne sont pas énormes, mais peuvent être assez importantes rapportées à l'échelle des montants. En 2023, des corrections négatives ont été enregistrées dans les comptes de la commune. Celles-ci concernent les années précédentes. A l'avenir, elles ne devraient pas revenir, ce qui représentera autant de revenus supplémentaires.

Graphique 13 : Corrections annuelles de la production IBO personnes physiques estimée par période fiscale

Ce graphique présente les corrections positives de l'évaluation des recettes fiscales de l'administration fiscale communiquée l'année passée et enregistrée dans les comptes 2022. Il s'agit d'une correction positive pour les comptes de

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2023, qui concerne une correction des estimations de 2022. La couleur jaune correspond aux corrections des recettes fiscales d'une période communiquées et enregistrées deux ans après. Quelques fois, au gré des bouclements annuels, les corrections ont pour la même période fiscale un effet positif ou négatif dont le cumul donne l'effet net des corrections sur les estimations initiales du Département. Les pourcentages de ces corrections nettes par rapport aux estimations initiales sont peu importants pour les recettes fiscales des personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Graphique 14 : Composition des impôts sur les personnes morales

Concernant l'imposition des personnes morales, l'importance des écarts entre chiffres effectifs et les premières estimations est visible sur les histogrammes en particulier pour et à partir de la période 2020. Pour cette dernière, une part importante des écarts proviennent des effets de la première année d'application de la réforme de la fiscalité des entreprises. Depuis 2020, la commune a reçu chaque année de l'administration fiscale des corrections négatives importantes à enregistrer dans ses comptes mais concernant des périodes antérieures. M. F. Savigny précise que la ligne rouge représente ce qui est prévu dans le budget.

Graphique 15 : Corrections annuelles de la production Personnes morales estimée par période fiscale

Les corrections sont communiquées par l'administration fiscale. Selon la période, les corrections cumulées correspondent à presque 50 % de ce qui avait été estimé au départ par l'administration fiscale. Elles justifient le maintien de l'approche de la commune dans l'estimation des risques importants de correction sur les recettes des personnes morales. M. F. Savigny indique que la part encore estimée et donc non taxée des recettes fiscales concernant les périodes depuis 2020 est très importante. Théoriquement, un risque de correction existe toujours sur la part encore estimée des recettes fiscales.

Graphique 17 : Évolution de la valeur du centime additionnel

Ce document montre l'évolution de la valeur de production du centime additionnel, autrement dit, le montant que la commune reçoit pour chacun des 43 centimes additionnels. Le niveau du centime additionnel est un élément important dans le calcul de l'indice de la capacité financière des communes, indice qui produit des effets complets après 3 ou 4 ans.

Graphique 19 : Évolution des prévisions fiscales Budget 2023

Dans le processus d'établissement du budget 2023, puis après son approbation, la commune a reçu un certain nombre d'informations de l'administration fiscale, indiquant des mises à jour de ses évaluations des recettes fiscales pour 2023. M. F. Savigny rappelle avoir indiqué que ces estimations de recettes avaient diminué jusqu'au moment de l'établissement du budget 2024. La commune a eu la mauvaise surprise d'enregistrer des estimations de recettes fiscales, pour la période 2023 dans ses comptes nettement inférieures à celles communiquées à fin 2023.

Le Président remercie M. F. Savigny, ainsi que l'équipe de l'administration communale pour le travail effectué.

3. Informations diverses

a) Point de situation concernant les associations communales

i. Dissolution de l'association communale « Assemblages »

M. Delaude informe que l'association communale « Assemblages » a décidé de mettre un terme à ses activités.

ii. Geneva Brick

M. Delaude annonce que Geneva Brick compte parmi les nouvelles associations arrivées récemment. Il demande aux Conseillers municipaux qui d'entre eux souhaiterait en devenir le délégué.

Mme Giuntini-Favre se porte volontaire.

Le Président prend acte de sa décision.

b) Annonce de la nouvelle gérance de l'auberge de Perly

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude annonce que l'auberge de Perly aura bientôt un nouveau gérant. Il ajoute que le bail a été signé par la société Gengenie SA, dont les actionnaires sont les exploitants actuels du restaurant l'Atelier, aux Acacias. La date exacte de la réouverture n'a pas encore été communiquée, mais celle-ci devrait être imminente, puisque la location a déjà commencé.

M. Gisiger demande quel type de cuisine sera proposée à la carte.

M. Delaude explique qu'il s'agira d'une cuisine de brasserie, avec des produits locaux. Les nouveaux gérants ont déjà émis des propositions de cartes, qui semblent parfaitement convenir.

Mme Chaignat observe que les nouveaux gérants possèdent également une enseigne à Lancy.

c) **Annnonce du nouveau Maire**

M. Delaude a le plaisir d'annoncer aux membres du Conseil municipal qu'à partir du mois de juin, M. F. Savigny reprendra la fonction de Maire.

d) **Annnonce du changement de lampes au TCPC**

Mme Wasem annonce que le président du TCPC l'a informée de la survenue d'une panne d'un des éclairages. Le coût de remplacement d'une seule ampoule s'élève à CHF 1'751.-, alors que le montant est arrondi à CHF 9'000.- pour changer les 12 ampoules. Ce coût s'explique par le fait qu'il a fallu faire intervenir un élévateur, amené sur le court au moyen d'une grue. Dans les suites, une deuxième ampoule a lâché et il a donc été décidé de changer l'intégralité des ampoules. De plus, en analysant les lampadaires, il a été découvert que des fusibles et une partie d'un lampadaire avaient été endommagés par la foudre. Ainsi, le dépassement potentiel du budget s'élève à CHF 11'500.-. Une réflexion a été menée sur un éventuel passage à des lampes LED, mais ce remplacement impliquerait un changement de lampadaires, qui ferait exploser les coûts. Mme Wasem ajoute que des analyses seront également effectuées au niveau de l'éclairage du terrain de football, afin de voir quel serait le bénéfice d'installer des lampes LED, à l'avenir, pour ces deux structures.

M. Martignoni demande si des garanties sont prévues sur les nouvelles ampoules.

Mme Wasem explique qu'elles sont garanties 5 ans. Les anciennes fonctionnaient déjà depuis 11 ans. Ainsi, la probabilité était forte que d'autres ampoules lâchent prochainement. Les nouvelles sont donc garanties pour les 5 prochaines années, et il conviendra de voir ensuite si un passage à des ampoules LED serait plus intéressant.

e) **Appartement libre**

M. F. Savigny informe qu'un appartement sera libéré au cours de l'été (ou au plus tard en automne) et qu'un processus sera lancé pour rechercher un nouveau locataire. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, situé au 2^e étage de la Société immobilière.

f) **Part de la commune à la dotation du Fonds intercommunal**

M. F. Savigny revient sur une remarque formulée précédemment par M. Cheyroux, à propos du droit de véto des communes par rapport à l'augmentation de la subvention pour le Centre culturel de Vernier. Celui-ci voulait connaître la proportion de la dotation de la commune de Perly-Certoux dans les CHF 30'000'000.- destinés au fonds intercommunal. M. F. Savigny indique que la part de la commune à cette dotation représente 0,27 % de ce montant pour 2023.

g) **Opportunité d'achat de la parcelle N°192, située sur la Commune de Perly-Certoux**

M. F. Savigny indique que la Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle n°192, située au bord du Chemin des Pettolions. Cette acquisition pourrait être bénéfique, étant donné la proximité dudit chemin et des zones de verdure. Il s'agit d'un terrain agricole (voire partiellement en zone forêt), avec des coûts d'acquisition liés à ces zones (soit de l'ordre de quelques francs pour les zones forestières et de CHF 8.- maximum pour les zones agricoles). Le prix sera défini en relation avec la qualité agricole des sols, qui ne devrait pas être très élevée. M. F. Savigny ajoute qu'il s'agit d'une parcelle d'une superficie dépassant 2'500 m². Autrement dit, elle peut être cédée mais doit faire l'objet d'un « appel » officiel dans les journaux spécialisés à destination des exploitants agricoles, qui auront la priorité pour son acquisition. Si la commune décide d'aller de l'avant, elle devra financer la procédure d'appel aux exploitants agricoles, pour déterminer si quelqu'un est intéressé par la parcelle.

h) **Invitation**

M. Delaude rappelle que le début de l'exposition « Au bord de l'Aire » approche. Elle se déroulera du 24 mai au 13 octobre 2024. Le comité de l'exposition a communiqué à la commune la liste des invités. Il a été décidé de convier l'intégralité des conseillers municipaux. Le vernissage sera organisé le 23 mai à 18h au Couvert de Certoux. Cette date se collisionne avec celle du prochain Conseil municipal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président précise que le Bureau propose de repousser le Conseil municipal d'une demi-heure, soit à 20h30.

En l'absence d'opposition, le prochain Conseil municipal se tiendra le 23 mai 2024 à 20h30.

i) Recrutement d'un responsable technique pour la Commune

M. F. Savigny explique que le poste de responsable technique implique de nombreuses facettes et que la personne à qui il est confié doit être en mesure de toutes les remplir. Pour cette raison, une recherche sera effectuée pour pourvoir le poste de M. Ventruto, actuellement assumé par M. Solaiman. M. F. Savigny ajoute que cette situation n'avait pas été prévue dans le cadre du budget 2024 et que, si le processus de recherche devait être confié à un mandataire professionnel, cela entraînerait un dépassement de budget au niveau des honoraires.

j) Drainage du terrain de football

M. Delaude revient sur une information qui avait été demandée concernant le terrain de football et ses problèmes de drainage. Des prélèvements ont été réalisés par un laboratoire en début de semaine et les résultats devraient être communiqués d'ici une quinzaine de jours.

E. Propositions individuelles et questions

Association « Assemblage »

Mme Habiyakare revient sur l'association « Assemblage », évoquée précédemment, dont elle était déléguée et membre du comité. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une association créée en 2017, qui a organisée de nombreuses activités au sein de la commune, tels que des repas communautaires, particulièrement conviviaux et appréciés de la population. L'association a également aidé au transport de personnes âgées qui ne conduisent plus et est intervenue pour accompagner des requérants d'asile dans la commune, et les aider dans différentes activités (apprentissage du français, intégration et aide aux devoirs pour les enfants). En raison d'un manque de bénévoles pour faire face à la forte demande de la population, il était devenu impossible de continuer. Mme Habiyakare espère qu'une autre association prendra un jour la relève pour proposer des services similaires.

Canne à eau du préau

M. Mouton avait signalé lors du dernier Conseil municipal que la canne à eau dans le préau n'était pas encore en activité. Il aimerait savoir si elle l'est désormais.

Mme Wasem explique qu'elle n'est pas mise en route par le personnel communal, étant donné qu'il existe tout un système de drainage d'eau régulier, avec un moteur à l'intérieur. La société qui s'occupe de son entretien prend le moteur pour le réviser, puis le réinstalle et le remet en route. Ce dernier a été relancé la semaine passée, mais, en fonction du tournus, toutes les fontaines ne redémarrent pas en même temps.

Programme de la saison culturelle

Mme Bourquin Guidi indique que quelqu'un lui a signalé que certaines personnes ne comprennent pas pourquoi le programme ne mentionne pas toutes les activités culturelles. Par exemple, le spectacle « 1h30 de retard » n'y figure pas. Elle signale que les membres du Conseil municipal connaissent la différence entre la saison culturelle organisée par la commune et les autres activités gérées par des associations, mais que ce n'est pas le cas de tout le monde. Ainsi, ce flyer intrigue, car il ne comprend pas l'ensemble des événements culturels de Perly-Certoux.

M. Delaude observe que toutes les activités confondues sont mentionnées sur le site Internet de la commune.

Mme Bourquin Guidi suggère qu'il soit précisé sur le flyer (comme sur le site Internet) que d'autres activités sont également proposées par certaines associations. Ainsi, les habitants de Perly-Certoux auraient un panorama complet des activités culturelles de la commune.

M. Delaude approuve l'idée d'inscrire un rappel sur le flyer pour indiquer que le site de la Commune propose d'autres programmations, mais il estime que toutes les activités proposées par les associations ne doit pas y figurer, car il s'agit d'une communication à part.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Bourquin Guidi insiste sur le fait que cette distinction n'est pas claire pour la population. Elle suppose que la confusion vient du titre du flyer (« Saison culturelle de Perly-Certoux »). S'il était précisé qu'il s'agit de la liste des événements culturels « organisés » par la Commune, le message serait plus clair.

M. Delaude accepte qu'une clarification soit apportée au titre.

M. Rellstab signale qu'il a eu la même remontée, parce que « Perly Rock » apparaît nulle part. Lui aussi se dit favorable à renommer le programme, notamment parce que quelques maladresses ont déjà été commises dans le passé, en lien avec la culture, et qu'il serait préférable d'éviter d'autres remarques négatives.

Journée de la nature

M. Gisiger rappelle que la Journée de la Nature aura lieu le 26 mai. Il invite Mme Wasem à communiquer quelques informations au sujet des activités prévues.

Mme Wasem annonce qu'un flyer sera distribué à ce sujet, au plus tard à la mi-mai. Parmi les activités proposées figurent :

- une visite matinale, pour aller observer les oiseaux sur la Commune, avec l'association GOBG ;
- une conférence de l'association Zero Waste Switzerland, sur les petits gestes qui peuvent faire de grandes différences, avec un atelier de confection de liquide vaisselle maison, dans des bouteilles en PET récupérées ;
- une intervention dans la cour de l'école par l'association 1001 roues, pour permettre aux jeunes de pouvoir s'amuser sur le thème « en nature Simone », à propos du déplacement naturel ;
- une conférence d'Olivier Fontaine sur les arbres de la commune. Des petits parcours avec des explications sur les arbres de Perly seront peut-être organisés. Une discussion doit encore avoir lieu avec le graphiste ;
- la confection de « bombes à graines », avec l'association Printemps d'abeilles, pour avoir des plantes dans son jardin, qui bénéficient aussi aux insectes.

Mme Wasem ajoute que les activités seront organisées au niveau de la Mairie, près du marché. Un ambassadeur du tri des déchets devrait également être présent sur place, afin d'expliquer les différents types de tri.

M. Gisiger ajoute que l'association Nouvelles Graines proposera probablement des activités au niveau du jardin communautaire du Parc Quédan.

M. Mouton demande si les activités auront lieu sur le parking de la Mairie.

Mme Wasem répond que certaines se dérouleront à l'intérieur de la Mairie et d'autres à l'arrière du bâtiment. Seule l'association 1001 roues ira dans le préau.

M. Mouton remarque que le comité du théâtre avait prévu de faire venir le même jour une benne, pour jeter certains décors stockés dans le grenier. Il ignore si la Mairie a donné son accord, mais il se renseignera.

Mme Wasem souligne que certaines personnes pourraient être intéressées de récupérer certains objets.

M. Mouton remarque que des planches cloutées pourraient représenter un danger. Il abordera donc cette question avec le comité du théâtre.

Demande de subvention par le spectacle Cyrano

M. Rellstab aimerait savoir ce qu'il en est de la demande de subvention qui avait été formulée par le spectacle Cyrano.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude explique que celle-ci a été retrouvée puis traitée. Il précise avoir eu des contacts avec des personnes intéressées, qui ont signalé ne pas avoir demandé à qui que ce soit d'intervenir au Conseil municipal et ont clarifié le fait qu'elles ne souhaitent pas que quelqu'un s'exprime en leur nom.

Spectacles de la saison culturelle et agenda de la commune

M. Rellstab signale que les spectacles de la saison culturelle n'apparaissent pas dans l'agenda de la commune.

M. Delaude confirme qu'une mise à jour doit être effectuée prochainement.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 23h01.

Le Président
Stéphane Hilty

La Vice-présidente
Rachel Bourquin Guidi

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro